



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles

DB/MMB

N°2025 - 235

OBJET : Signature du contrat de cession pour le concert de « ESKEN » avec la société « JEUNES GENIES » lors de la fête de la musique du samedi 21 juin 2025 sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 à partir de 15h sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle

CONSIDERANT, que la proposition artistique du chanteur « ESKEN », représentée par la société « JEUNES GENIES », domiciliée 53 rue Carnot 95360 Montmagny, répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « JEUNES GENIES » pour le concert du chanteur « ESKEN », lors de la Fête de la musique, pour la prestation suivante :

- Concert live de 60 minutes à partir de 20h00 sous réserve du déroulé des artistes précédents,
- Date : samedi 21 juin 2025,
- Lieu : parvis de l'espace culture Le Trèfle.

Article 2 : Le règlement de 960 euros TTC (neuf-cent-soixante euros toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

La société « JEUNES GENIES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : Le responsable du service compétant et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 03 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 03 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.